



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n°2026-001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026***AFFAIRE N° 1 : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTE :

Main levée ☒ Bulletin secret ☐

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : 22 Janvier 2026

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, LAVIELLE G.

Absents excusés : VARTAVARIAN J, BOIREAU C, BAMBALERE M, AROCENA U.

Ont donné procuration : VARTAVARIAN J à CASTAGNET P, BAMBALERE M à DABBADIE G, AROCENA U à CALORME JP.

Secrétaire de séance : CAZES MF.

Monsieur le Maire

RAPPELLE, à l'Assemblée, qu'afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs des services municipaux, il a été proposé de concentrer en un seul document la présentation de ces tarifs ;

PROPOSE à l'Assemblée la grille des tarifs ci-dessous modifiés :



DROITS DE PLACE DU MARCHÉ	
BASSE SAISON DU 01/09 AU 31/06	HAUTE SAISON DU 01/07 AU 31/08
FORFAIT ABONNEMENT 15 € le forfait pour toute la période 30 € le forfait avec élec	ABONNES 2,50 € / ml (sans électricité) 3 € / ml (avec électricité)
	NON ABONNES 3 € / ml (sans électricité) 3,50 € / ml (avec électricité)

AUTRES DROITS DE PLACE	
Manèges fêtes foraine	3 € / ml (sans électricité) 4 € / ml (avec électricité)
Emplacement Taxi – place réservée (Tarif annuel)	50 €
FORFAIT ABONNEMENT Applicable uniquement sur la période du 01/11 au 31/03	20 € le forfait mensuel 30 € le forfait mensuel avec élec

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Autorisations de terrasses et d'étalage (bar, restaurants, commerces, ...)	45 € /m2 225 € /5m2 20 € /m2 supplémentaire <i>(Pour une redevance temporaire cf prix du marché)</i>
Poste de chasse (tarif annuel)	20.00 €

CIMETIERE	
Concession (prix / m2)	15 ans = 30 € 30 ans = 40 € 50 ans = 55 €
Colombarium	6 ans = 200 € 15 ans = 560 € 30 ans = 750 €



LOCATIONS SALLES COMMUNALES

Salle des associations	Administré de Messanges	250 € pour 48h
	Non administré	600 € pour 48h

PISCINE

Entrée journalières enfants (3 ans à 13 ans. Gratuit -3 ans)	2 €
Entrée journalières adultes	5 €
Tarif de groupe	40 €
Abonnement enfants	25 €
Abonnement adultes	55 €
Cartes 10 entrées	40 €

PHOTOCOPIES

Noir et Blanc :	
Format A4	0,30€
Format A3	0,60€
Couleur :	
Format A4	1,50€
Format A3	2,20€
A partir d'une clé USB :	
Format A4	1,50€
Format A3	2,20€

TENNIS

Carte individuelle annuelle (année civile)	90 €
Un ticket /1 heure	12 €

ENLEVEMENTS DECHETS VERTS

Tarif (en fonction du volume)	60 € (par remorque ou par camion)
-------------------------------	-----------------------------------

LOCATION TRACTEUR/ EPAREUSE

Tarif horaire	60 €
---------------	------



AIRE DE CAMPING-CAR	
Du 01/10 au 31/05	14 € / 24h
Du 01/06 au 30/09	15 € / 24h
Parking 5h00 + services	6 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

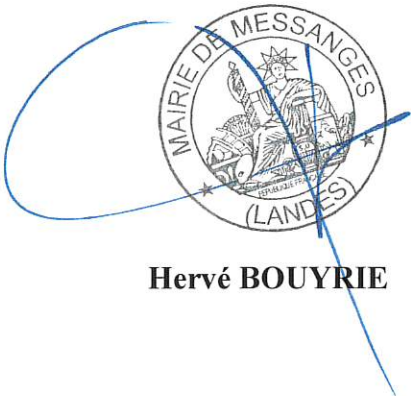
- **D'appliquer**, à compter du 1^{er} février 2026, la nouvelle tarification des services au public présentée ci-dessus.
- **De charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Téléréours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Hervé BOUYRIE



Marie Françoise CAZES